



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

complément de libre choix du mode de garde

Question écrite n° 90010

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les modalités d'attribution du complément de libre choix de mode de garde (CMG), à taux plein. En effet, cette allocation est versée, à taux plein, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Or le CMG est diminué dès lors que les enfants atteignent l'âge de trois ans, même s'ils ne sont scolarisés qu'au mois de septembre et sont encore gardés par une assistante maternelle. Les parents d'un enfant né en fin d'année civile, qui scolarisent celui-ci, mais qui le confient à une assistante maternelle sur les temps périscolaires, voient leur allocation maintenue à taux plein jusqu'à la date anniversaire des trois ans de l'enfant. Aussi, elle lui demande s'il est possible de revoir les règles d'attribution du complément de libre choix de mode de garde, afin que les parents dont les enfants sont nés en début d'année civile ne soient pas pénalisés.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90010

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10727

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)